ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cures

Question écrite n° 22305

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la politique du Gouvernement en matière de soins par cure thermale. La convention syndicale qui a été signée le 5 mars 1997 entre les syndicats représentatifs de la profession et les caisses nationales d'assurance maladie, a permis d'aboutir à une normalisation du contenu des traitements effectués dans les établissements thermaux et à une harmonisation des tarifs de responsabilité des forfaits thermaux. La mise en oeuvre de ce conventionnement répond à une logique d'amélioration des soins thermaux. Cette première étape étant franchie, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre à l'avenir pour l'encouragement des cures thermales, dont l'efficacité pour la guérison d'un certain nombre de maladies n'est plus à prouver.

Données clés

Auteur : M. Arnaud Montebourg
Circonscription : Saône-et-Loire (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 22305
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé et action sociale
Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6665